

**LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

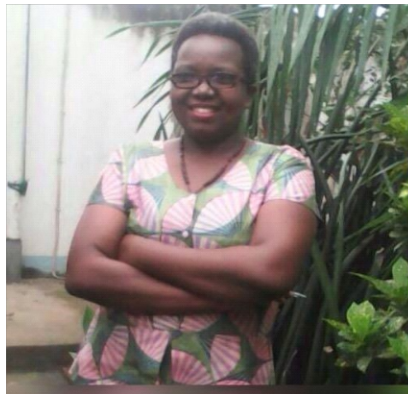
***Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991***



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

***Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°438 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»***

**Semaine du 02 au 8 septembre 2024**



***En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 8 septembre 2024, au moins 700 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.***

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>PAGES</b>
<b>SIGLES ET ABREVIATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>0. INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>I. CONTEXTE GOUVERNANCE, ET SECURITAIRE.....</b>	<b>4</b>
<b>I.1. GOUVERNANCE .....</b>	<b>4</b>
<b>I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....</b>	<b>5</b>
<b>I. 2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES.....</b>	<b>5</b>
<b>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</b>	<b>6</b>
<b>II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....</b>	<b>6</b>
<b>II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....</b>	<b>6</b>
<b>II.2. DROIT A LA LIBERTE .....</b>	<b>7</b>
<b>II.2.1. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT.....</b>	<b>7</b>
<b>III. DROITS SOCIAUX, ECONOMIQUES ET CULTURELS.....</b>	<b>7</b>
<b>IV. DROITS CATEGORIELS.....</b>	<b>9</b>
<b>IV.1. DROITS DE L'ENFANT.....</b>	<b>9</b>
<b>V. CONCLUSION.....</b>	<b>11</b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>CDS</b>	: <i>Centre de Santé</i>
<b>CNDD-FDD</b>	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense de la Démocratie</i>
<b>CNL</b>	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
<b>ECOFO</b>	: <i>Ecole Fondamentale</i>
<b>OPJ</b>	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
<b>SNR</b>	: <i>Service National de Renseignement</i>
<b>VBG</b>	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>
<b>COTEBU</b>	: <i>Complexe Textile du Burundi</i>
<b>REGIDESO</b>	: <i>Régie de Distribution d'Eau</i>
<b>UPRONA</b>	: <i>Union pour le Progrès National</i>



## 0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte gouvernance et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ainsi que les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 2 personnes tuées dont 1 retrouvée cadavre, 2 victimes de VBGs et 2 victimes d'arrestations arbitraires.

Parmi les victimes figurent 1 nouveau-né tué. Un membre du parti CNDD FDD a été arrêté arbitrairement.

Des Imbonerakure, des administratifs et des policiers sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

## I. CONTEXTE GOUVERNANCE, ET SECURITAIRE

### I.1. GOUVERNANCE

#### **De la restriction liée à l'utilisation du Laisser-Passé pour les gens des provinces limitrophes comme Cankuzo se rendant en Tanzanie**

Le ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement a adressé une lettre, en date du 29 août 2024, au ministère de l'Intérieur, du Développement communautaire et de la Sécurité Publique, reçue le 30 août 2024, informant que l'utilisation du Laisser-Passer (Ujirani Mwema) pour les Burundais se rendant en Tanzanie est désormais limitée à un rayon de 6 kilomètres à partir de la frontière. Cette décision, prise le 14 août 2024 et effective depuis le 19 août 2024, a été motivée par le fait que la majorité des Burundais qui entraient en Tanzanie avec ce Laisser-Passer ne respectaient pas les délais de sortie et exerçaient des activités rémunérées de manière illégale. Auparavant, ce Laisser-Passer permettait d'aller jusqu'à la ville de Kigoma.

#### **Un membre du parti CNDD- FDD morte et dix autres blessées en commune Nyanza-lac, province Makamba**

Le 4 septembre 2024, la Ligue Iteka a reçu une information selon laquelle un accident de la route s'est produit le 31 août 2024 sur la RN 3, à Rimbo, commune de Nyanza-lac, province de Makamba. L'accident a causé la mort immédiate de Jean Bosco Ndikumana, un cultivateur, et a fait 10 blessés parmi les Imbonerakure qui retournaient de Bujumbura après les cérémonies de la journée "Imbonerakure Day". Les témoins attribuent l'accident à l'excès de vitesse, tandis que des sources parmi les **Imbonerakure à bord du camion Fuso** indiquent que le chauffeur et plusieurs jeunes Imbonerakure étaient ivres. Les autorités policières attribuent l'accident à l'excès de vitesse et au mauvais état de la route. Les blessés ont été transportés à l'hôpital du district sanitaire de Nyanza-lac, tandis que le corps de Jean Bosco Ndikumana a été conduit à la morgue de l'hôpital, puis à sa colline natale de Gitara, commune de Mabanda, province de Makamba, pour être enterré. Certains estiment que le transport de personnes dans des camions destinés aux bagages est une des causes de l'accident. Les proches de la victime s'interrogent sur la manière dont la famille de la victime sera indemnisée, car le camion n'était pas assuré pour les passagers. L'enterrement de Jean Bosco Ndikumana a eu lieu le 3 septembre 2024, organisé par les responsables des jeunes Imbonerakure au niveau national.

## **La réglementation sur les organisations religieuses au Burundi**

Au Burundi, la loi n°1/30 du 16 septembre 2022 a établi le cadre réglementaire pour les organisations religieuses, fixant un délai de 2 ans pour se conformer à ses exigences. Ces exigences incluent un niveau d'éducation minimum pour les dirigeants, une gestion transparente des financements et une distance minimale entre les lieux de culte. Le ministre de l'Intérieur, Martin Ninteretse, a annoncé le 4 septembre 2024 que cette réglementation entrera en vigueur le 16 septembre 2024. Les organisations religieuses devront déclarer l'origine de leurs fonds, transmettre un rapport annuel détaillé et gérer les aides financières

étrangères de manière transparente. Cependant, cette réglementation soulève des préoccupations concernant la liberté de religion et la transparence financière, car elle pourrait restreindre la liberté religieuse et être perçue comme une ingérence dans la gestion interne des institutions religieuses. Les organisations religieuses devront également déclarer leurs fonds, leurs comptes bancaires et leurs biens, et les transactions financières devront être traitées par la Banque de la République du Burundi pour garantir leur légalité et leur transparence.

## **Mauvaise condition de détention au cachot du commissariat de la police de Cibitoke**

Le 8 septembre 2024, la Ligue Iteka a reçu des informations alarmantes concernant les conditions carcérales déplorables au cachot du commissariat de police de Cibitoke. Selon des sources concordantes, ce cachot, conçu pour accueillir une quarantaine de détenus, abrite actuellement au moins 159 personnes, dont une dizaine d'enfants mineurs, dans des conditions inhumaines. Les détenus souffrent de promiscuité, de malnutrition et de maladies dues à l'absence d'hygiène. L'accès au cachot est conditionné par des pots-de-vin, et les détenus sont contraints de payer des sommes exorbitantes pour des "services" de base aux policiers garde cachot un pot de vin oscillant entre 2000 fbu et 5000 fbu pour rendre visite un détenu et en même temps, le nouveau détenu est contraint de verser une somme de 50 000 fbu dit "bougie" dans le jargon des détenus. La corruption est généralisée, et des magistrats reçoivent des pots-de-vin pour libérer des détenus accusés de crimes graves. Ces sommes sont partagées avec les policiers garde -cachot et les responsables des détenus. Ces derniers d'après une source policière sont pour la plupart accusés de vols dans les ménages et dans les champs de cultures. Un défenseur des droits de l'homme appelle les autorités à relâcher les détenus incarcérés sans motifs valables et à sanctionner les policiers corrompus. Le procureur du Tribunal de Grande Instance de Cibitoke implore l'intervention du gouverneur pour obtenir l'aide des humanitaires afin de désengorger le cachot.

## **Une montagne Mpungwe brulé en commune et province Ruyigi**

En date du 4 septembre 2024, en commune et province Ruyigi, la montagne Mpungwe a pris feu. Selon des sources sur place, c'est David, âgé de 14 ans, enfant de Bucumi ayant plus de 50 ans, membre du parti CNDD-FDD, de la colline Rukaragata de ladite commune, qui a brûlé cette montagne et a été arrêté par les voisins et la police ainsi que son père Bucumi. Selon les mêmes sources, l'oncle de l'enfant appelé Minani a donné une somme de 10 000 fbu afin de brûler la montagne et l'enfant a été arrêté et conduit dans le centre de rééducation tandis que son père Bucumi est dans la prison centrale de Ruyigi.

### ***1.2. CONTEXTE SECURITAIRE***

#### ***1. 2.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES***

### **Un corps sans vie retrouvé en commune Bugabira, province Kirundo**

Le 5 septembre 2024, sur la sous-colline de Gatorongerero, située dans la colline de Gaturanda, zone de Kigina, commune de Bugabira, province de Kirundo, le corps sans vie d'Ildephonse Ndagijimana, surnommé Buyozi, âgé de 38 ans, membre du parti CNDD-FDD et cultivateur, a été découvert décapité dans la rue adjacente à l'école ECOFO Gaturanda.

Les voisins de la victime ont indiqué que la population de la colline le considérait comme un voleur notoire et avait même refusé de l'enterrer. Cependant, sous l'ordre de Jérémie Ndayishimiye, secrétaire promenant de la commune de Bugabira, et de l'OPJ Prosper, qui se sont rendus sur les lieux, la population a finalement enterré la victime à Gaturanda dans la soirée. Il convient de noter que, dans la même colline, en 2020, les personnes soupçonnées de pratiquer la sorcellerie, dont une personne surnommée Gasafuriya, ont été chassées et 15 maisons de ces suspects ont été incendiées.

## **II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifié font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

### **II.1. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE**

#### **II.1.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE**

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives.

#### **Une fillette violée par un militaire en commune Bukeye province Muramvya.**

En date du 5 septembre 2024, sur la colline Rwantsinda, commune Bukeye, province Muramvya, F.A. M âgée de 8 ans élève en 2<sup>ème</sup> année à l'ECOFO Rwantsinda a été violée par caporal-chef Alexandre Niyimpagarikiye, militaire. Selon la victime, elle allait chercher du bois de chauffage près de la position militaire de Ruhinga qui se trouve près de chez elle. Ce militaire, ex-rebelle du CNDD-FDD l'avait apparemment guetté puis l'a appelée près d'un buisson et l'a menacé de la tuer si elle refusait de coucher avec lui. La fillette a accepté malgré elle. Selon les sources sur place, ce militaire a été arrêté par deux de ses collègues militaires qui ont été alertés par les cris de l'enfant juste après l'acte. Ils l'ont ligoté et conduit au cachot de police de Bukeye. Le lendemain, ce militaire a été transféré au cachot provincial de la police à Muramvya sur ordre du Procureur de la République à Muramvya, Jean Paul Bigirindavyi, où il attend l'interrogatoire. La victime a été conduite au CDS Nyamirambo en commune Bukeye par sa mère. Signalons que l'expertise médicale a confirmé le viol.

#### **Une fille battue en commune et province Kayanza**

Le 8 septembre 2024, la Ligue Iteka a reçu une information selon laquelle, le 1er septembre 2024, au quartier Gisoro I, commune et province de Kayanza, Belyse Ahishakiye, âgée de 25 ans, serveuse dans un cabaret appelé "Relax", a été agressée par Oscar, membre du parti CNDD-FDD, surnommé Muliyani, vendeur d'habits et marié à deux femmes. Selon la victime, Muliyani l'avait draguée et, après son refus, l'a frappée avec une bouteille, lui a administré des coups de pied et de poing avant que Patrice Nsenyumva, propriétaire du bar et policier, n'intervienne. Niyingabira, procureur de la République, qui était présent, a arrêté Oscar, mais celui-ci a été relâché peu après et revenant quelques minutes on l'a vu revenir dans le même bar se vantant de ce qu'il avait fait. Un témoin oculaire a déclaré que Patrice Nsenyumva a dû appeler le gouverneur de la province, Rémy Cishahayo, pour intervenir. La victime a été transportée au centre de santé PEKA et Oscar a été arrêté sous l'ordre du gouverneur et conduit au cachot



du commissariat de police de Kayanza. La victime et les clients du bar demandent que justice soit faite, car Oscar aurait déjà agressé d'autres clients dans différents bars, se sentant protégé par ses connaissances avec les autorités de Kayanza.

## ***II.2. DROIT A LA LIBERTE***

### ***II.2.1. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT***

#### **Un directeur de la radiotélévision Isanganiro arrêtée en commune Mutimbuza, province Bujumbura**

En date du 2 septembre 2024, vers 7 heures du matin, sur la colline Tenga, zone Rubirizi, commune Mutimbuza, province Cibitoke, Charles Makoto a été arrêté par la police accusé de rébellion.

Selon un témoin oculaire, il a été conduit aux cachots de la zone Rubirizi et il a été entendu par le chef de zone qui lui a indiqué qu'il a été arrêté sur l'ordre de Désiré Nsengiyumva, Gouverneur de la province Bujumbura. Après 4 heures de détention, il a été libéré. La famille de Makoto précise que cette arrestation est liée à un conflit foncier avec un prénommé Deo, ancien cadre du ministère de l'hydraulique et actuellement informateur du SNR qui cherche à tracer une route passant dans la parcelle de ce directeur. En date du 29 août 2024, des hommes à bord d'une camionnette aux vitres teintées ont débarqué dans cette parcelle et l'un a grimpé sur le mur de la clôture chez Makoto.

Les habitants de Rubirizi disent ne pas comprendre comment les policiers peuvent arrêter quelqu'un avec un mandat d'amener alors qu'il n'a jamais eu une convocation.

#### **Un membre du parti CNDD-FDD arrêté en commune et province Makamba**

En date du 2 septembre 2024, au quartier Muyogo du chef-lieu de la province Makamba, Gérard Karenzo, président de la commission électorale communale indépendante, membre du parti CNDD-FDD a été arrêté par la police. Selon ses voisins, la police a effectué une fouille perquisition à son domicile et à l'église Mountain of Salvation Ministry Church (MOSIM) où il est représentant légal. Selon les fidèles de cette église, son représentant légal Gérard Karenzo connu sous le sobriquet de Bonesha a été arrêté pour être interrogé sur la mauvaise gestion des fonds de l'église et les divisions qu'il sème au sein des fidèles. Selon ces mêmes fidèles de cette église, Gérard Karenzo est accusé de mauvaise gestion des fonds qui proviennent des financements en provenance de l'extérieur du pays et que quiconque ose élever la voix est accusé par ce dernier d'être militant du CNL pour le faire taire. Gérard Karenzo a été libéré après une journée à la suite de tractations entre le président de la commission électorale provinciale indépendante Philémon Nahabanda et le procureur de Makamba. Ils ajoutent que ce représentant légal est membre de la commission électorale communale indépendante, comme plusieurs autres, sous la casquette de religieux alors qu'ils sont militants du CNDD-FDD.

## ***III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS***

Bien que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en date du 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966.

#### **Collecte forcée de cent milles franc burundais par des Imbonerakure en mairie de Bujumbura**

Dans le marché COTEBU, situé dans le quartier Ngagara de la commune Ntahangwa à Bujumbura, des jeunes membres du parti CNDD-FDD, connus sous le nom d'Imbonerakure, réclament aux propriétaires de stands et d'échoppes une contribution financière de 100 000 francs burundais pour financer les campagnes électorales du parti. Certains commerçants, craignant des représailles, paient cette somme, tandis que d'autres la considèrent comme exorbitante et potentiellement ruineuse pour leurs petites entreprises. Ces commerçants dénoncent la pratique récurrente des Imbonerakure de les contraindre à payer des

cotisations au profit du parti au pouvoir, alors que tous les Burundais ne sont pas membres de ce parti. Outre les commerçants, d'autres personnes sont également visées par ces cotisations, à hauteur de 1 000 à 2 000 francs burundais par personne en âge de voter. Ceux qui refusent de payer sont menacés de se voir refuser certains services administratifs. Par exemple, dans la zone de Buyenzi à Bujumbura, les personnes qui ne peuvent produire un reçu de paiement de cette cotisation se voient refuser l'accès au sucre, même si elles possèdent le cahier de ménage et les fonds nécessaires pour l'acheter, un produit rare au Burundi. De même, dans certains quartiers comme Kinama et Kamenge, les personnes sans reçu sont privées d'accès à l'eau du robinet public.

### **Pénurie d'eau au centre urbain de Cibitoke**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 9 septembre 2024 indique que l'eau manque cruellement au chef-lieu de cette province de Cibitoke. Depuis le 27 août 2024, aucune goutte n'est remarquée dans la majorité des robinets du centre urbain Cibitoke. La population craint la résurgence des maladies des mains sales dans un contexte marqué par la variole du singe. La REGIDESO parle de l'extension de la ville où les besoins en eau montent en flèche.

La situation est devenue intenable et les habitants d'après diverses sources concordantes sont obligés de parcourir plusieurs kilomètres pour se procurer quelques litres d'eau potable au chef-lieu de la province Cibitoke. Des files d'attente sont visibles partout devant quelques robinets publics encore fonctionnels.

Des taxis vélos avec bidons vides errent partout sans espoir à la recherche de l'eau. Une source locale indique que l'eau manque cruellement à telle enseigne qu'on observe à une hausse généralisée du prix d'un bidon de 20 litres qui est passé de 500 fbu à plus de 700 fbu voire plus. La même source fait savoir que partout dans les habitations, l'eau pour les travaux dans les ménages comme la propreté des maisons, la lessive et la cuisine fait défaut. La sévère pénurie d'eau se fait sentir aussi sur les lieux de travail et à travers les structures sanitaires.

Pour ce dernier cas, les services de l'hôpital du centre Cibitoke soufflent énormément du manque d'eau potable. L'hygiène laisse à désirer au niveau du bloc opératoire, de la maternité et de la pédiatrie. Tous les services de la médecine interne d'après l'un du personnel soignant font face à un déficit croissant de l'eau potable.

Un jeune médecin quant à lui ne cache pas ses inquiétudes. D'après ses dires, l'actuelle pénurie d'eau potable vient envenimer une situation déjà délétère à la suite de la nouvelle apparition de la variole du singe. Pour lui, cette épidémie dont la prévention exige le lavage des mains et la propreté des lieux publics pourra être aggravée par ce défi d'eau potable. Le risque de propagation de la variole du singe est souligné par un spécialiste de la santé Publique qui ajoute que les habitants du centre Cibitoke notamment de la commune Rugombo font actuellement recours à l'eau très sale des rivières Nyamagana, Nyakagunda et Rusizi.

En outre, insiste-t-il, ces cours d'eau servant pour l'irrigation des périmètres rizicoles contiennent des substances chimiques nuisibles à la santé humaine. Les bureaux disposant des toilettes à siège laissent dégager une odeur nauséabonde. Les occupants et les bénéficiaires divers ne fréquentent plus de tels endroits marqués par la saleté à la suite de cette sévère carence de l'eau potable.

Devant tous ces problèmes, l'administration semble dépassée par les événements. La REGIDESO par le biais de Georges Icintije, responsable de l'antenne Cibitoke reconnaît les faits. De sa part, le tarissement de la plupart des fontaines publiques est dû à cette période marquée par la longue saison sèche.

Bien plus, continue-t-il, l'extension du centre Cibitoke et plusieurs maisons érigées aux alentours font que les besoins en eau potable deviennent grandissants. Georges Icintije indique que pour y remédier, de nouvelles sources d'eau sont en train d'être mises en valeur avant d'appeler la population à bien entretenir les



infrastructures hydrauliques existantes.

Pour clore et à ce niveau, un fonctionnaire de l'Etat établi depuis plus d'une décennie à Cibitoke fustige le travail de la REGIDESO qui d'après ses dires manque d'expertise technique et de moyens financiers à la fois pour acheter de nouveaux équipements et entretenir les anciennes installations.

### **Une personne chassée du cabaret sur la base de la contribution aux élections en commune Busoni, province Kirundo**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 2 septembre 2024 indique qu'en date du 29 août 2024, sur la colline Kibonde, commune Busoni, province Kirundo, Silas Majambere, membre du parti UPRONA enseignant de l'ECOFO Rubugal a été refusé d'entrer au cabaret dudit centre. Selon les témoins, il venait du mariage de son ami et en passant, il a voulu prendre de la bière mais à son entrée au bar, il a été demandé un reçu de contribution pour les élections. Répondant qu'il ne savait pas ce qui se faisait, on lui a dit que la bière est réservée aux dits contribuants. Il est sorti du cabaret sans toutefois reçu de la bière qu'il cherchait.

### **Des champs des cultures brûlés en commune Bugabira, province Kirundo**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 2 septembre 2024 indique que dans la nuit du 28 août 2024, sur la sous colline Soserwa, colline Nyakarama, zone Kiyonza, commune Bugabira, province Kirundo, une plantation de bananeraie de 1.5 hectares appartenant à Jean Marie Vianney Hakizimana, membre et leader des vétérans du parti CNDD-FDD de ladite colline, a été brûlé par des personnes non encore identifiées. Selon les témoins, au cours de la collecte de la contribution du parti CNDD-FDD pour les prochaines élections, il prenait le devant et disait du mal ceux qui ne répondaient pas favorablement à son appel. Des enquêtes ont été faites par Ndayishimiye Jérémie, commissaire communal Prosper, un des OPJ mais n'ont rien donné. Des informations complémentaires indiquent que la victime s'impliquent souvent à tabasser les voleurs et d'autres malfaiteurs de ladite zone.

### **Des contributions forcées en commune et province Bururi**

En date du 5 septembre 2024, les jeunes Imbonerakure dont le chef de quartier ville Bururi Régis Karim Abdoul Irakoze exigeait aux habitants de cette ville d'exhiber d'abord le reçu du parti CNDD-FDD pour recevoir un kg de sucre. Selon des témoins oculaires, la distribution de ce produit se déroulait devant les bureaux de la direction communale de l'éducation de Bururi. Certains ont contribué sur place pour avoir le droit d'acheter 1kg du sucre.

## ***IV. DROITS CATEGORIELS***

### ***IV.1. DROITS DE L'ENFANT***

#### **Un nouveau-né tué en commune Kayogoro, province Makamba**

Une information parvenue à la ligue Iteka en date du 2 septembre 2024 indique qu'en date du 1<sup>er</sup> septembre 2024, sur la colline Mugeni, commune Kayogoro, province Makamba, Gloriose Ntirampeba, âgée de 35ans a mis au monde un bébé puis l'a jeté dans une latrine et à lancer des pierres dans la latrine pour l'achever. Selon des témoins sur place, son mari est parti en République démocratique du Congo où il est allé chercher de l'emploi et ça fait plus d'un an qu'il n'est pas revenu. Selon les mêmes témoins, Gloriose Ntirampeba a jeté l'enfant dans une latrine puisqu'elle a été engrossée par un homme qui n'est pas son mari. Le corps de ce nouveau-né a été enlevé de la latrine vers l'après-midi. Le présumé auteur a été arrêté le même jour et conduit au cachot du commissariat communal à Kayogoro puis transférée au cachot du commissariat provincial de Makamba le 5 septembre 2024.

## **Deux fillettes victimes de trafic humain en commune Bugarama, province Rumonge**

Le 8 septembre 2024, la Ligue Iteka a reçu une information selon laquelle, le 2 septembre 2024, deux sœurs, Cynthia Irankunda, 16 ans, et Nadine Iteriteka, 14 ans, originaires de la sous-colline Makombe, colline Mugendo, commune Bugarama, province Rumonge, ont été victimes de trafic d'êtres humains. Elles ont été retrouvées à Mugina, commune de Mabanda, à la frontière tanzanienne, alors qu'elles attendaient et tentaient de contacter Jacqueline, la trafiquante qui devait les acheminer vers la Tanzanie. Selon les victimes, Jacqueline, connue pour son implication dans le trafic d'enfants, n'est pas venue les rencontrer de peur d'être arrêtée par l'administration. Grâce à l'aide des leaders et de l'administration, les enfants ont été renvoyées à leur colline, commune et province d'origine. À leur arrivée à Bugarama, la police les a d'abord arrêtées avec Jacqueline Kabura et leur mère, Odile Ntamavukiro, pour mener des enquêtes. Jacqueline Kabiri, membre du parti CNDD-FDD et recruteuse, a avoué avoir pris les enfants avec l'autorisation de leurs parents, mais a profité de leur vulnérabilité pour les envoyer en Tanzanie travailler comme domestiques, ce que les parents ont accepté. Les trois ont été placées en détention pour avoir exposé les enfants à la traite. Les enfants sont rentrées chez elles le 3 septembre 2024.

## **Quatre enfants victimes de trafic d'êtres humains retrouvés en commune Muhanga province Kayanza**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 8 Septembre 2024 indique qu'en date du 28 août 2024, vers 16heures, sur la colline Kibimba, commune Muhanga, province Kayanza, sous l'ordre de Benoît Ndayizeye, administrateur de la commune Muhanga, le comité mixte de sécurité a fouillé dans la maison du nommé Emmanuel Ndacayisaba, âgé de 28 ans, et y a trouvé 4 enfants, Akimana Derrick, âgé de 13ans, fils d'Épisode Mbahonankwa et Suzane Manirakiza, Iranezereza Kevin, âgé de 14ans, fils de Chadrack Nimbona et Odette Ndayiragije, Denis Iteriteka âgé de 13ans, orphelins, élevé par son grand père Nyabenda et Fabrice Nsengiyumva, âgé de 16ans, orphelin qui vit avec son grand frère Philippe Bikorimana.

Selon un témoin oculaire, les quatre enfants ont été recrutés par Ezéchiel Habiyaambere âgé de 23ans, en trompant ces enfants qu'il allait leurs donner un emploi moyennant beaucoup d'argent puis les a conduits à la colline Kibimba chez Emmanuel et à son tour, Emmanuel devrait les envoyer en Tanzanie chez un patron qui aurait dû leur donner du travail.

En date du 28/08/ 2024, les parents des enfants ont porté plainte à l'administration pour des raisons d'avoir perdus leurs enfants. Selon ces parents, ils avaient des soupçons qu'Ezéchiel recrute des enfants pour les amener en Tanzanie mais sans preuves. C'est un voisin de ces parents qui a dit que la veille, il a vu un de ces enfants étant avec Ezéchiel.

Le comité mixte de sécurité a appelé Ezéchiel. Celui-ci a alors dit que les enfants sont sur l'autre colline Kibimba en préparation pour partir la nuit vers Tanzanie.

Le comité mixte de sécurité s'est rendu chez Emmanuel et y ont trouvé les 4 enfants. Les parents ont fait retourner leurs enfants à la maison et les auteurs présumés de ce trafic sont maintenant au commissariat de police de la province Kayanza.

## *V. CONCLUSION*

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande :

- ⇒ Au ministre de la Justice et de garde de sceaux de veiller au respect de la loi contre des auteurs des crimes;
- ⇒ Au Ministre de l'intérieur, du développement communautaire et sécurité publique de garantir inclusivement les droits et libertés publiques à tous les citoyens burundais.